



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2001) 1545 final

Bruxelles, le 28 novembre 2001

DOCUMENT INTERNE

PROCÈS-VERBAL

de la mille cinq-cent-quarante-cinquième réunion de la Commission

tenue à Bruxelles

(Breydel)

le mercredi 21 novembre 2001

(matin)

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1546ème réunion tenue à Bruxelles, le 28 novembre 2001.

Il comprend 33 pages.

Romano PRODI

Président

David O'SULLIVAN

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

Liste des participants	6-7
------------------------	-----

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2001) 1545/3; SEC(2001) 1849/2)	8
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2001) 1545)	8
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1544EME RÉUNION DE LA COMMISSION (13 NOVEMBRE 2001) (PV(2001) 1544 ET /2; PV(2001) 1544, 2EME PARTIE)	8
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN	9
4.1. DÉROULEMENT DE LA SESSION DU 12 AU 15 NOVEMBRE 2001 (SP(2001) 3752)	9
4.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS DU PARLEMENT EUROPÉEN (SP(2001) 3751)	9
5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2001) 1264)	9
5.1. PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU CONSEIL MODIFIANT LE RÈGLEMENT (CE) N° 466/2001 DE LA COMMISSION PORTANT FIXATION DE TENEURS MAXIMALES POUR CERTAINS CONTAMINANTS DANS LES DENRÉES ALIMENTAIRES (SI(2001) 1264)	9
5.2. 7E AMENDEMENT A LA DIRECTIVE RELATIVE AUX PRODUITS COSMÉTIQUES (SEC(2001) 1898)	10

6.	CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE :	
	AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS (SEC(2001) 1873 ;	
	SEC(2001) 1874).....	11
6.1.	AIDES D'ÉTAT – CAS URGENTS OU REPORTÉS (C(2001) 3267/5 ;	
	C(2001) 3451/2).....	11
6.2.	INFRACTIONS (SEC(2001) 1873 ; SEC(2001) 1874).....	11
7.	PROCÉDURES ÉCRITES, HABILITATIONS ET DÉLÉGATIONS.....	12
7.1.	PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2001) 1850 A /5 ;	
	SEC(2001) 1851)	12
7.2.	PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES (SEC(2001) 1852)	12
7.3.	PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES (SEC(2001) 1853 A /5 ;	
	SEC(2001) 1854 ET /2)	13
7.4.	PROCÉDURES DE DÉLÉGATIONS EXERCÉES (SEC(2001) 1866).....	13
7.5.	OCTROI DE POUVOIRS DÉLÉGUÉS EN MATIÈRE DE GESTION DES	
	ACTIVITÉS DES CINQUIÈMES PROGRAMMES-CADRES POUR LA	
	RECHERCHE RELEVANT DE LA DG « RECHERCHE » (SEC(2001) 1860).....	14
8.	QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES	
	(SEC(2001) 1855/4)	14
8.1.	DG ADMIN/A – POURVOI DU POSTE A2 DE DIRECTEUR.....	14
8.2.	DG JRC/A - POURVOI DU POSTE A2 DE DIRECTEUR	15
8.3.	DG JRC/I - POURVOI DU POSTE A2 DE DIRECTEUR	15
8.4.	DG AGRI/F - POURVOI DU POSTE A2 DE DIRECTEUR.....	16
8.5.	DG AGRI/G - POURVOI DU POSTE A2 DE DIRECTEUR.....	17
8.6.	PREMIERE COMMUNICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 50 DU STATUT.....	17
9.	REVISION DE LA POLITIQUE DU PERSONNEL DE RECHERCHE	
	(SEC(2001) 1869 ET /2)	18

10. COMMUNICATION COMPORTANT DES LIGNES DIRECTRICES SUR L'APPLICATION DU PRINCIPE DE PROPORTIONNALITE A LA RENONCIATION AU RECOUVREMENT DE CREANCES (SEC(2001) 1857 A /8)	18
11. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPEEN (SUITE DU POINT 4)	19
<i>STRUCTURES ET ACCISES APPLICABLES AUX TABACS MANUFACTURES,</i>	
<i>COM(2001) 133 - 2001/0063 (CNS)</i>	
<i>(SEC(2001) 1899).....</i>	<i>19</i>
12. SUITES DU CONSEIL EUROPEEN DU 21 SEPTEMBRE : PREVISIONS ECONOMIQUES (AUTOMNE) (SEC(2001)1892 ET /2)	20
13. PREVISIONS ECONOMIQUES POUR LES PAYS CANDIDATS (AUTOMNE) (SEC(2001) 1893 ET /2).....	20
14. PROJET DE DECISION DE LA COMMISSION RELATIVE A UNE PROCEDURE AU TITRE DE L'ARTICLE 66(2) DU TRAITE CECA (C(2001) 3696 A /4).....	22
15. DEUX CAS D'APPLICATION DU REGLEMENT (CE) N°4064/89 DU CONSEIL RELATIF AU CONTROLE DES OPERATIONS DE CONCENTRATION (C(2001) 3703 A /4 ; SEC(2001) 1880).....	23
16. CAS D'APPLICATION DES ARTICLES 81 CE ET 53 EEE (C(2001) 3695 A /4).....	24
17. LA CREATION D'UN RESEAU INTERNATIONAL DE LA CONCURRENCE (SEC(2001) 1863/2)	25
18. REALISER UN ESPACE EUROPEEN POUR L'EDUCATION ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE (COM(2001) 678 A /5 ; SEC(2001) 1875).....	26

19. UN NOUVEL ELAN POUR LA JEUNESSE EUROPEENNE – LIVRE BLANC (COM(2001) 681 A /7 ; SEC(2001) 1867).....	27
20. PROJET DE REGLEMENT DU CONSEIL PROROGANT POUR UN AN LE FINANCEMENT DES PLANS D'AMELIORATION DE LA QUALITE ET DE LA COMMERCIALISATION DES FRUITS A COQUE (COM(2001) 667 A /4).....	28
21. PROPOSITION DE REGLEMENT DU CONSEIL FIXANT LES PRIMES ET LES SEUILS DE GARANTIE POUR LE TABAC POUR LES RECOLTES DE 2002 A 2004 (COM(2001) 684 A /5 ; SEC(2001) 1878).....	29
22. TRAVAUX DU CONSEIL	30
22.1. CONSEIL « AGRICULTURE » (BRUXELLES, 20 NOVEMBRE 2001)	30
22.2. CONSEIL « AFFAIRES GENERALES » (BRUXELLES, 16 NOVEMBRE 2001)	31
22.3. CONSEIL « JUSTICE ET AFFAIRES INTERIEURES » (BRUXELLES, 16 NOVEMBRE 2001)	31
23. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS.....	32
RÉSULTATS DE LA 4EME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE L'OMC (9-14 NOVEMBRE 2001, DOHA, QATAR) (SEC(2001) 1903)	32

Séance unique : mercredi 21 novembre 2001 (matin)

La séance est ouverte à 9h15 par M. KINNOCK qui assume la présidence.

Etaient présents :

M. KINNOCK	Vice-président
Mme de PALACIO	Vice-présidente
M. MONTI	Membre
M. FISCHLER	Membre
M. LIIKANEN	Membre
M. BOLKESTEIN	Membre
M. BUSQUIN	Membre
M. SOLBES	Membre
M. BYRNE	Membre
M. BARNIER	Membre
Mme REDING	Membre
Mme SCHREYER	Membre
M. VITORINO	Membre
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre

Etaient excusés :

M. PRODI	Président
M. NIELSON	Membre
M. VERHEUGEN	Membre
M. PATTEN	Membre
M. LAMY	Membre
Mme WALLSTRÖM	Membre

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

M. SCHMIDT	Membre du cabinet de M. NIELSON
M. ITALIANER	Chef de cabinet de M. VERHEUGEN
M. CARY	Chef de cabinet de M. PATTEN
M. GOSSET-GRAINVILLE	Membre du cabinet M. LAMY
M. ANNERBERG	Chef de cabinet de Mme WALLSTRÖM

Assistent également à la séance

M. PETITE	Directeur général du Service juridique	
M. MANSERVISI	Chef de cabinet de M. le PRESIDENT	
M. ABOU	Membre du cabinet de M. le PRESIDENT	Point 23
M. DE LECEA	Membre du cabinet de M. le PRESIDENT	Points 20 et 21
M. FAULL	Porte-parole de la Commission	
Mme CORUGEDO STENEBERG	DG "Presse et communication"	
M. LOWE	Chef de cabinet de M. KINNOCK	
M. PIRZIO-BIROLI	Chef de cabinet de M. FISCHLER	
M. NORLUND	Chef de cabinet adjoint de M. BOLKESTEIN	Point 21
M. PLANAS	Chef de cabinet de M. SOLBES	Points 12 et 13
Mme ABAD	Membre du cabinet de M. SOLBES	Points 12 et 13
Mme FLORES	Membre du cabinet de M. SOLBES	Points 12 et 13
M. PAULGER	Chef de cabinet de Mme REDING	Points 18 et 19

Le secrétariat était assuré par M. D. O'SULLIVAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION

(OJ(2001) 1545/3; SEC(2001) 1849/2)

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET

(SEC(2001) 1545)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 19 novembre 2001.

3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1544^{EME} RÉUNION DE LA COMMISSION (13 NOVEMBRE 2001)

(PV(2001) 1544 ET /2; PV(2001) 1544, 2^{EME} PARTIE)

La Commission approuve les projets de procès-verbaux de sa 1544^{ème} réunion.

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

4.1. DÉROULEMENT DE LA SESSION DU 12 AU 15 NOVEMBRE 2001 (SP(2001) 3752)

La Commission prend acte du compte rendu de la session plénière du Parlement européen qui s'est tenue à Strasbourg du 12 au 15 novembre 2001.

4.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS DU PARLEMENT EUROPÉEN (SP(2001) 3751)

La Commission approuve les propositions d'octroi des habilitations relatives aux suites à donner aux amendements présentés par le Parlement européen dans le cadre des procédures de codécision et de consultation, reprises au document SP(2001) 3751.

5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2001) 1264)

La Commission prend note des rapports présentés par le Secrétariat général sur les travaux du Comité des Représentants permanents.

Elle examine particulièrement les dossiers suivants :

5.1. PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU CONSEIL MODIFIANT LE RÈGLEMENT (CE) N° 466/2001 DE LA COMMISSION PORTANT FIXATION DE TENEURS MAXIMALES POUR CERTAINS CONTAMINANTS DANS LES DENRÉES ALIMENTAIRES (SI(2001) 1264)

Le Comité permanent des denrées alimentaires n'ayant pas réussi à dégager une majorité qualifiée favorable à la proposition de la Commission, le Conseil

en a été saisi le 29 août 2001 et doit donc statuer avant le 29 novembre prochain.

Une majorité qualifiée semblant se dégager sur le compromis élaboré par la Présidence (prévoyant une dérogation rigoureusement encadrée afin de tenir compte des difficultés spécifiques à deux Etats membres), la Commission habilite M. BYRNE, en accord avec M. le PRESIDENT, à modifier la proposition initiale pour permettre une décision majoritaire, et ce uniquement dans la mesure où la dérogation serait effectivement strictement encadrée.

**5.2. 7E AMENDEMENT A LA DIRECTIVE RELATIVE AUX PRODUITS
COSMÉTIQUES
(SEC(2001) 1898)**

La Commission prend note du projet de compromis préparé par la Présidence, en vue de la réunion du COREPER du 21 novembre 2001 et du Conseil « Marché intérieur » du 26 novembre 2001, concernant la proposition de la Commission portant amendement à la Directive relative aux produits cosmétiques.

En vue de faciliter un accord politique au Conseil et l'adoption d'une position commune, elle habilite M. LIIKANEN, en accord avec M. le PRESIDENT, à modifier la proposition initiale de la Commission dans les conditions prévues au document SEC(2001) 1898.

**6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE :
AIDES D'ÉTAT ET INFRACTIONS
(SEC(2001) 1873 ; SEC(2001) 1874)**

**6.1. AIDES D'ÉTAT – CAS URGENTS OU REPORTÉS
(C(2001) 3267/5 ; C(2001) 3451/2)**

N 504/2000

UNITED KINGDOM

Renewables Obligation and Capital Grants for Renewable Technologies

Décision : Report à huitaine

C 61/2000

FRANCE

**Provisions pour les implantations d'entreprises à l'étranger en franchise
d'impôt (Articles 39, octies A et D du Code Général des Impôts) –
Acier CECA**

Décision : clore la procédure de l'article 6§5 de la décision 2496/96/CECA en
adoptant une décision finale négative (sans récupération) à l'égard de l'aide
en objet, selon les termes de la décision annexée au document C(2001)
3451/2.

**6.2. INFRACTIONS
(SEC(2001) 1873 ; SEC(2001) 1874)**

**A) DOSSIERS REPORTÉS POUR INDISPONIBILITÉ DU TEXTE –
RÉGULARISATION
(SEC(2001) 1874)**

La Commission adopte les décisions reprises au document
SEC(2001) 1874.

B) DOSSIER URGENT

(SEC(2001) 1873)

2001/2169

FRANCE

Quantités de référence pour l'importation de bananes

Décision : avis motivé assorti d'un délai de réponse d'un mois.

7. PROCÉDURES ÉCRITES, HABILITATIONS ET DÉLÉGATIONS

7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES

(SEC(2001) 1850 A /5 ; SEC(2001) 1851)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 12 au 16 novembre 2001.

7.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES

(SEC(2001) 1852)

La Commission prend note des procédures écrites qui lui sont spécialement signalées, engagées pendant la période du 12 au 16 novembre 2001 :

Echéance le 19/11/2001

E/2001/2356 – C(2001) 3661

Secrétariat général

Communication de la Commission relative à la mise en œuvre d'évaluations stratégiques au sein de la Commission.

Echéance le 22/11/2001

E/2001/2405 – SEC(2001) 1865

**Secrétariat général et Direction
générale « Budget »**

Décision de la Commission portant approbation des documents relatifs aux Chartes respectivement du contrôleur financier, du comptable et des comptables subordonnés.

Procédure suspendue à la demande de M. BYRNE

E/2001/2371 – COM(2001) 676 et /2

**Direction générale « Energie et
transports »**

Sécurité maritime et prévention de la pollution causée par les navires

Un accord sera recherché par voie de contacts bilatéraux entre Mme de PALACIO et M. BYRNE.

7.3. *PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES*
(SEC(2001) 1853 A /5 ; SEC(2001) 1854 ET /2)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 12 au 16 novembre 2001.

7.4. *PROCÉDURES DE DÉLÉGATIONS EXERCÉES*
(SEC(2001) 1866)

La Commission prend note de la communication par laquelle le Secrétariat général donne acte de la délégation exercée pendant la période du 12 au 16 novembre 2001.

7.5. OCTROI DE POUVOIRS DÉLÉGUÉS EN MATIÈRE DE GESTION DES ACTIVITÉS DES CINQUIÈMES PROGRAMMES-CADRES POUR LA RECHERCHE RELEVANT DE LA DG « RECHERCHE »

(SEC(2001) 1860)

La Commission adopte les décisions d'octroi de pouvoirs délégués dans les termes repris au point 5 du document SEC(2001) 1860.

8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES

(SEC(2001) 1855/4)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

(PERS(2001) 309)

8.1. DG ADMIN/A – POURVOI DU POSTE A2 DE DIRECTEUR

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A2 de Directeur à la Direction A « Politique du personnel » de la DG "Personnel et administration", au titre de l'article 29 § 1 a) du Statut, par Marc MOULIGNEAU et Irène SOUKA (PERS(2001) 287).

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus les 18 et 25 octobre 2001 (PERS(2001) 287/2 et /3).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Après avoir également examiné les rapports sur la compétence, le rendement et la conduite dans le service de chacun des candidats, la Commission, sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRÉSIDENT, décide de nommer Mme SOUKA au poste vacant en cause.

La date de prise d'effet de cette décision sera fixée ultérieurement.

8.2. DG JRC/A - POURVOI DU POSTE A2 DE DIRECTEUR

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A2 de Directeur à la Direction A « Stratégie scientifique » du Centre commun de recherche, au titre de l'article 29 § 1 a) du Statut, par Jean-Marie CADIOU, Pierre FRIGOLA, Michel GERADIN, Jean-Claude HEALY, Alejandro HERRERO MOLINA et Robin MIEGE (PERS(2001) 246).

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus les 14 septembre et 16 octobre 2001 (PERS(2001) 246/2 et /3).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Après avoir également examiné les rapports sur la compétence, le rendement et la conduite dans le service de chacun des candidats, la Commission, sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRÉSIDENT et M. BUSQUIN, décide de nommer Monsieur HERRERO MOLINA au poste vacant en cause.

La date de prise d'effet de cette décision est fixée au 1er décembre 2001.

8.3. DG JRC/I - POURVOI DU POSTE A2 DE DIRECTEUR

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A2 de Directeur de la Direction I « Institut pour la santé et la protection des consommateurs » du Centre commun de recherche, au titre de l'article 29 § 1a) et § 2 du Statut, par Elke ANKLAM, Vittorio BERTELE, Michael FREISSMUTH, Thomas HAERTLE, Anthony Brian HANLEY, Jean-Claude HEALY, Hans Peter JENSEN, Diego LIBERATI, William MOENS, Peeter PART, Hubert PETIT, Cornelis Johannes VAN LEEUWEN et B. VAN LIERDE (PERS(2001) 244 et /2).

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus les 25 octobre et 8 novembre 2001 (PERS(2001) 244/5 et /4).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Après avoir également examiné les rapports sur la compétence, le rendement et la conduite dans le service de chacun des candidats, la Commission, sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRÉSIDENT et M. BUSQUIN, décide de nommer Monsieur VAN LEEUWEN au poste vacant en cause.

La date de prise d'effet de cette décision est fixée au 15 janvier 2001.

8.4. DG AGRI/F - POURVOI DU POSTE A2 DE DIRECTEUR

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A2 de Directeur de la Direction F « Aspects horizontaux du développement rural ; SAPARD » de la DG "Agriculture", au titre de l'article 29 § 1 a) du Statut, par Keijo HYVONEN, Stephanos SAMARAS, Jacques VONTHRON, Alan WILKINSON et Nikiforos SIVENAS (PERS(2001) 233, /2 et /3).

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus les 16 octobre et 8 novembre 2001 (PERS(2001) 233/4 et /5).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Après avoir également examiné les rapports sur la compétence, le rendement et la conduite dans le service de chacun des candidats, la Commission, sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRÉSIDENT et M. FISCHLER, décide de nommer Monsieur SIVENAS au poste vacant en cause.

La date de prise d'effet de cette décision sera fixée ultérieurement.

8.5. DG AGRI/G - POURVOI DU POSTE A2 DE DIRECTEUR

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A2 de Directeur de la Direction G « Affaires budgétaires et financières agricoles ; Informatique » de la DG "Agriculture", au titre de l'article 29 § 1 a) du Statut, par Prosper DE WINNE, Chantal HEBETTE et Jacques VONTHRON (PERS(2001) 234, /2 et /3).

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus les 14 septembre et 16 octobre 2001 (PERS(2001) 234/4 et /5).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Après avoir également examiné les rapports sur la compétence, le rendement et la conduite dans le service de chacun des candidats, la Commission, sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRÉSIDENT et M. FISCHLER, décide de nommer Monsieur DE WINNE au poste vacant en cause.

La date de prise d'effet de cette décision sera fixée ultérieurement.

8.6. PREMIERE COMMUNICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 50 DU STATUT

La Commission, sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRÉSIDENT, décide d'engager la première phase de la procédure prévue à l'article 50 à l'égard de M. Ubaldo ZITO, Directeur général adjoint à la Direction générale "Personnel et administration".

M. le PRÉSIDENT adressera à M. ZITO une lettre lui notifiant l'intention de la Commission de lui appliquer la mesure visée à l'article 50, en lui demandant une réponse avant le 21 décembre 2001.

**9. REVISION DE LA POLITIQUE DU PERSONNEL DE RECHERCHE
(SEC(2001) 1869 ET /2)**

La Commission :

- approuve les principes contenus dans le document consultatif diffusé sous la cote SEC(2001) 1869 ;
- charge M. KINNOCK et M. BUSQUIN d'ouvrir les concertations pertinentes, selon les règles en vigueur, avec les représentants du personnel sur base de ces principes et de présenter au Collège à la fin de ces concertations un texte en vue de son adoption.

**10. COMMUNICATION COMPORTANT DES LIGNES DIRECTRICES SUR
L'APPLICATION DU PRINCIPE DE PROPORTIONNALITE A LA
RENONCIATION AU RECOUVREMENT DE CREANCES
(SEC(2001) 1857 A /8)**

La Commission décide :

- d'adopter les lignes directrices sur l'application du principe de proportionnalité à la renonciation au recouvrement de créances conformément au projet joint en annexe à la communication reprise aux documents SEC(2001) 1857/7 et /8 ;
- d'amender l'article 5, paragraphe 2 des règles internes relatives à l'exécution du budget général des Communautés européennes adoptées le 2 avril 2001 ;
- d'annexer ces lignes directrices sur l'application du principe de proportionnalité à la renonciation au recouvrement de créances et la motivation-type à l'appui de la renonciation ou de la proposition de renonciation au recouvrement d'une créance constatée présentée en application desdites lignes directrices (annexée à la communication en objet) aux règles internes ;

- de donner instruction à la Direction générale « Budget », en collaboration avec le Secrétariat général, d'examiner les formes appropriées pour rendre identifiables les décisions ad hoc prises en application des lignes directrices sur l'application du principe de proportionnalité à la renonciation au recouvrement de créances ;
- d'autoriser Mme SCHREYER à transmettre les « Lignes directrices sur l'application du principe de proportionnalité à la renonciation au recouvrement de créances », telles que reprises aux documents SEC(2001) 1857/7 et /8, aux Présidents du Parlement européen, du Conseil et de la Cour des Comptes.

11. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (SUITE DU POINT 4)

STRUCTURES ET ACCISES APPLICABLES AUX TABACS MANUFACTURES, COM(2001) 133 - 2001/0063 (CNS) (SEC(2001) 1899)

M. BOLKESTEIN informe la Commission du fait que le Parlement européen, lors de sa dernière session plénière (12 au 15 novembre 2001) a approuvé les conclusions du rapport KATIFORIS visant au rejet de la proposition de directive relative à la structure et aux taux des droits d'accises applicables aux tabacs manufacturés, et demandant à la Commission de retirer cette proposition.

Il rappelle que cette proposition avait été présentée par la Commission en réponse à une demande du Parlement européen lui-même en 1996 visant d'une part à harmonisation à la hausse des prix du tabac par le biais d'une augmentation des droits d'accises, et d'autre part à une réduction de la marge de manœuvre des producteurs de cigarettes pour la fixation de prix « hors taxes » pour le tabac sur le marché des différents Etats membres.

Il note que la proposition de directive était soumise au Parlement en consultation simple et que le Conseil, qui a dégagé un accord unanime lors de sa réunion

(ECOFIN) du 6 novembre dernier, a juridiquement la possibilité d'adopter la Directive malgré l'opposition du Parlement.

Conformément aux dispositions de l'accord-cadre sur les relations entre la Commission et le Parlement, la Commission procède à un débat sur les suites à donner à ce vote négatif.

Prenant en considération les différents avantages que présentent, à terme, l'adoption et la mise en œuvre de cette proposition (protection de la santé, convergence accrue des taux des droits d'accises dans les Etats membres, réduction plus rapide des écarts de prix pour les cigarettes entre les pays de la communauté et les pays candidats), la Commission décide de maintenir sa proposition.

Elle charge en conséquence M. BOLKESTEIN, en accord avec M. le PRESIDENT et Mme de PALACIO, à exposer au Parlement les raisons de cette décision.

12. SUITES DU CONSEIL EUROPEEN DU 21 SEPTEMBRE : PREVISIONS ECONOMIQUES (AUTOMNE)
(SEC(2001)1892 ET /2)

13. PREVISIONS ECONOMIQUES POUR LES PAYS CANDIDATS (AUTOMNE)
(SEC(2001) 1893 ET /2)

M. SOLBES présente les prévisions économiques d'automne pour l'économie communautaire sur la période 2001-2003, ainsi que les prévisions économiques pour les pays candidats à l'adhésion.

Pour l'économie communautaire, il note que, malgré les incertitudes, particulièrement fortes, qui entourent ces prévisions, il faut s'attendre à ce que le ralentissement de la croissance, déjà constaté dans la première moitié de 2001, s'aggrave jusqu'à la fin de 2001 suite aux attaques terroristes du 11 septembre qui

ont engendré un climat général d'insécurité (taux de croissance estimé à 1,6% pour 2001 pour la zone euro ; baisse de la consommation des ménages ; réduction du nombre de créations d'emplois, et augmentation du chômage pour la première fois depuis 1997 ; pause dans le processus d'assainissement budgétaire dans la zone Euro ; en revanche, après les tensions inflationnistes constatées au début de l'année 2001 sous l'effet des prix du pétrole et des produits alimentaires, baisse attendue du taux d'inflation en 2001 et 2002 du fait de la baisse des prix du pétrole, de la réduction de la demande, et des politiques de modération salariale).

Un début de reprise devrait être constaté dans la première moitié de 2002 et se renforcer encore en 2003, avec des taux de croissance de 1,3% et 2,9% respectivement.

Le ralentissement de l'activité économique affecte également, mais à un degré moindre, les économies des pays candidats à l'adhésion (taux de croissance estimé à 3,1% pour 2001 et 2002, et augmentation attendue en 2003 avec la reprise de l'activité dans l'Union ; taux d'inflation en baisse, après les pics constatés en 2000 ; augmentation du chômage, qui demeure préoccupante dans certains pays ; aggravation des déficits des finances publiques qui ne pourront pas être ramenés rapidement aux niveaux atteints au sein de l'Union).

M. SOLBES annonce la présentation, lors de la prochaine réunion, d'un document de travail sur « l'économie de l'Union européenne : bilan 2001 ». Ce document fournit des analyses sur des aspects significatifs pour la situation économique et le potentiel de croissance de l'Union européenne.

**14. PROJET DE DECISION DE LA COMMISSION RELATIVE A UNE
PROCEDURE AU TITRE DE L'ARTICLE 66(2) DU TRAITE CECA
(C(2001) 3696 A /4)**

M. MONTI présente une opération de concentration, dans le secteur de l'acier, entre les groupes USINOR (France), ARBED (Luxembourg) et ACERALIA (Espagne) qui aboutira à la création d'un nouveau leader mondial dans le domaine de la production d'acier.

Il explique que les engagements pris par les parties sous la forme de désinvestissements ont permis d'écarter les risques, identifiés initialement, de création de plusieurs positions dominantes dans la production de certains types d'acier plat dans l'EEA et dans la distribution d'acier en France et en Espagne.

En conséquence, la Commission :

- prend note du rapport final du Conseiller-Auditeur tel que figurant au document C(2001) 3696 ;
- adopte, dans la langue anglaise faisant foi, la décision reprise au document C(2001) 3696/3 et /4, accordant, au titre de l'article 66, paragraphe 2, du traité CECA, l'autorisation à la concentration notifiée, sous réserve que les engagements proposés par les parties et exposés dans la présente décision soient respectés ;
- habilite M. MONTI à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation des engagements des parties, conformément à l'article premier de la décision.

Une version de la décision expurgée des secrets d'affaires sera publiée au Journal officiel des Communautés européennes.

15. DEUX CAS D'APPLICATION DU REGLEMENT (CE) N°4064/89 DU CONSEIL RELATIF AU CONTROLE DES OPERATIONS DE CONCENTRATION

(C(2001) 3703 A /4 ; SEC(2001) 1880)

M. MONTI propose d'approuver deux opérations de concentration qui ont été notifiées à la Commission concernant des entreprises du secteur du papier journal et du papier magazine en Europe ; il s'agit respectivement :

- de l'acquisition par l'entreprise finlandaise UPM-Kymmene de toutes les parts de l'entreprise allemande Haindl ;
- de la revente, par la même entreprise finlandaise UPM-Kymmene, de deux des six papeteries de l'entreprise Haindl (Parenco aux Pays-Bas et Walsum en RFA) à l'entreprise norvégienne Norske Skog.

Il explique que les doutes suscités par cette double opération quant à sa compatibilité avec le marché commun et le fonctionnement de l'accord sur l'Espace économique européen du fait du risque de la création d'une situation oligopolistique, se sont révélés, à l'examen, non fondés.

En conséquence, la Commission :

- prend acte de l'avis du comité consultatif en matière de concentrations émis le 9 novembre 2001 tel que repris au document C(2001) 3703 ;
- prend note du rapport final du Conseiller-Auditeur du 30 octobre 2001 figurant au document C(2001) 3703 ;
- adopte, dans la langue anglaise faisant foi, la décision reprise au document C(2001) 3703/2 déclarant les deux opérations de concentration notifiées à la Commission le 20 juin 2001 (affaires COMP/M.2498 et COMP/M.2499) compatibles avec le marché commun et avec le fonctionnement de l'accord sur l'EEE.

- décide que les versions expurgées de certains secrets d'affaires, reprises aux documents C(2001) 3703/3 et /4, seront notifiées respectivement à UPM-Kymmene et Norske Skogindustrier ASA

Une décision expurgée des secrets d'affaires sera publiée au Journal officiel des Communautés européennes.

16. CAS D'APPLICATION DES ARTICLES 81 CE ET 53 EEE (C(2001) 3695 A /4)

M. MONTI propose à la Commission de constater que treize entreprises du secteur pharmaceutique ont enfreint l'article 81(1) du Traité CE, et à partir du 1er janvier 1994, l'article 53(1) de l'accord sur l'EEE, en participant à plusieurs cartels de dimension mondiale concernant le marché de douze vitamines distinctes.

Il propose d'imposer des amendes, pour un montant total de 855,23 millions d'euros, à huit des entreprises concernées, en tenant compte de toutes les circonstances appropriées, et plus particulièrement de la gravité et de la durée de l'infraction commise, pour la fixation des montants de base, ainsi que des circonstances atténuantes ou aggravantes et des critères d'application de la communication sur la clémence, pour la fixation des montants définitifs.

Il propose de fixer les montants des amendes aux niveaux suivants :

- | | |
|----------------------------------|-------------------------|
| - F. Hoffmann La Roche AG | 462 millions d'euros |
| - BASF AG | 296,16 millions d'euros |
| - Aventis SA | 5,04 millions d'euros |
| - Takeda Chemical Industries Ltd | 37,06 millions d'euros |
| - Solvay Pharmaceuticals BV | 9,1 millions d'euros |

- Merck KgaA 9,24 millions d'euros
- Daiichi Pharmaceutical Co Ltd 23,4 millions d'euros
- Eisai Co Ltd 13,23 millions d'euros

En conséquence, la Commission :

- prend acte des avis du comité consultatif en matière d'ententes et de positions dominantes, rendus les 12 et 19 novembre 2001, respectivement repris aux documents C(2001) 3695 et C(2001) 3695/3 ;
- prend note du rapport final du Conseiller-Auditeur figurant aux documents C(2001) 3695 et /2 ;
- adopte, dans les langues néerlandaise, anglaise, française et allemande faisant foi, la décision reprise au document C(2001) 3695/4 (affaire COMP/E-1/37.512), concluant que les entreprises en cause ont enfreint l'article 81, paragraphe 1 du Traité CE et l'article 53, paragraphe 1 de l'accord sur l'EEE, et leur infligeant des amendes ;
- décide de publier, au Journal officiel des Communautés européennes, une version de cette décision, expurgée des secrets d'affaires.

17. LA CREATION D'UN RESEAU INTERNATIONAL DE LA CONCURRENCE

(SEC(2001) 1863/2)

M. MONTI attire l'attention du Collège sur la création d'un réseau international de la concurrence (RIC) qui a été officiellement annoncée le jeudi 25 octobre 2001 à New York.

Il souligne que c'est la première fois qu'un aussi grand nombre d'autorités de concurrence prennent une initiative autonome visant à leur permettre de discuter

entre elles des problèmes de concurrence et d'œuvrer à une amélioration de la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre les ententes.

La Commission prend également note des informations plus détaillées reprises au document SEC(2001) 1863/2.

**18. REALISER UN ESPACE EUROPEEN POUR L'EDUCATION ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE
(COM(2001) 678 A /5 ; SEC(2001) 1875)**

Mme REDING présente, en accord avec Mme DIAMANTOPOULOU, une communication intitulée « Réaliser un espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie » qui répond au mandat du Conseil européen de Feira de définir des stratégies cohérentes et des mesures pratiques pour rendre l'éducation et la formation tout au long de la vie accessibles à tous, et devrait contribuer à atteindre l'objectif stratégique défini à Lisbonne, de « faire de l'Europe la société de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique dans le monde ».

Elle souligne que cette communication se fonde sur une analyse des contributions reçues suite à une consultation à l'échelle européenne sur le « Memorandum sur l'éducation et la formation tout au long de la vie ».

Elle cite des statistiques qui mettent en lumière le déficit de formation constaté dans les différentes classes d'âge de la population, et l'insuffisance des investissements dans la formation en pourcentage du PNB (5% en moyenne dans l'Union européenne ; 6,4% aux Etats-Unis).

Elle annonce que cette communication doit être considérée comme une contribution à la préparation du Conseil européen de Barcelone (printemps 2002), et qu'une étape plus ambitieuse pourrait être envisagée à moyen terme avec le développement des réseaux transeuropéens de la science et de la connaissance.

La Commission adresse ses remerciements à Mme REDING et à ses services, pour la qualité de cette communication, et note que, vu l'importance de la formation en milieu rural, et la spécificité des besoins et des contraintes de ce milieu, la DG "Agriculture" fera partie, à l'avenir, des services consultés sur ce type de document.

La Commission approuve la communication reprise au document et COM(2001) 678/5, et décide de la transmettre au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions.

19. UN NOUVEL ELAN POUR LA JEUNESSE EUROPEENNE – LIVRE BLANC

(COM(2001) 681 A /7 ; SEC(2001) 1867)

Mme REDING présente un Livre blanc intitulé « Un nouvel élan pour la jeunesse européenne » dont l'idée avait été lancée par la Commission lors du Conseil « Jeunesse » de novembre 1999 et dont l'élaboration a été précédée d'une vaste consultation.

Elle souligne que l'ambition de ce Livre blanc est de doter l'Union d'un nouveau cadre de coopération dans le domaine de la jeunesse, à la fois ambitieux et réaliste, et propose que ce nouveau cadre soit fondé sur :

- l'application de la méthode ouverte de coordination dans le domaine de la jeunesse ;
- une meilleure prise en compte de la jeunesse dans l'élaboration et la mise en œuvre des autres politiques.

Elle annonce son intention d'ouvrir en 2002 un « portail » informatique pour donner aux jeunes un accès à des informations simples et pratiques sur les politiques communautaires que les concernent, et de soutenir les actions des autorités responsables dans les Etats membres par le financement de projets pilotes.

Elle rappelle quelques indicateurs tirés des sondages de l'Eurobaromètre qui démontrent que les jeunes tendent à rejeter les formes traditionnelles de représentations (partis politiques, syndicats) mais exigent néanmoins d'être mieux entendus et mieux informés.

La Commission approuve la communication figurant au document COM(2001) 681/7 et décide de la transmettre au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social, et au Comité des Régions.

20. PROJET DE REGLEMENT DU CONSEIL PROROGANT POUR UN AN LE FINANCEMENT DES PLANS D'AMELIORATION DE LA QUALITE ET DE LA COMMERCIALISATION DES FRUITS A COQUE (COM(2001) 667 A /4)

M. FISCHLER rappelle l'historique des mesures spécifiques introduites en faveur du secteur des fruits à coque afin de remédier à l'insuffisance des équipements de production et de commercialisation, et en particulier l'introduction en 1990, et pour une période décennale, d'un plan d'amélioration de la qualité et de la commercialisation.

Il précise que, pour éviter que les plans n'expirent en 2000, le Conseil a prorogé la mesure d'un an au maximum, jusqu'au 15 juin 2001.

Le 23 juillet 2001, le Conseil a pris acte du fait que la Commission avait entrepris une étude approfondie sur tous les aspects – économiques, sociaux, environnementaux – de ce secteur, et a invité la Commission à présenter les conclusions de cette étude dans les meilleurs délais, assorties de toute proposition appropriée.

Il propose, sur cet arrière-fond, que les organisations de producteurs dont les plans expirent en 2001 puissent demander un financement continu du secteur des fruits à coque pour une période supplémentaire d'un an au maximum (jusqu'au 15 juin 2002

au plus tard). Il propose également la réinstauration pour un an d'une aide forfaitaire spécifique pour les noisettes.

La Commission procède à un échange de vues sur l'opportunité de proposer cette nouvelle prolongation, et approuve la proposition de M. FISCHLER, tout en soulignant que cette mesure d'aide viendra définitivement à terme le 15 juin 2002.

La Commission adopte la communication et la proposition de règlement du Conseil reprises aux documents COM(2001) 667 et /4 et décide de les transmettre au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social.

21. PROPOSITION DE REGLEMENT DU CONSEIL FIXANT LES PRIMES ET LES SEUILS DE GARANTIE POUR LE TABAC POUR LES RECOLTES DE 2002 A 2004

(COM(2001) 684 A /5 ; SEC(2001) 1878)

M. FISCHLER introduit une proposition de règlement du Conseil fixant les primes et les seuils de garantie pour le tabac pour les récoltes 2002, 2003 et 2004.

Il précise que la Commission a lancé, dans le cadre de l'évaluation systématique des mesures agricoles, une étude d'évaluation de l'OCM du tabac brut qui doit permettre de dresser un bilan des effets de la réglementation communautaire et dont les conclusions sont attendues pour la fin 2002.

Il s'engage, sur cette base, à soumettre à la Commission les propositions appropriées au cours du premier trimestre 2003.

La Commission procède à un échange de vues sur l'opportunité de couvrir, dans la proposition en question, une période de trois ans, vu :

- l'orientation qui a déjà été prise par la Commission dans le cadre de sa stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable visant à adapter ce régime de manière à permettre une élimination progressive des subventions, tout

en mettant en place des sources alternatives de revenus et d'activité économique pour les producteurs et la main-d'œuvre ;

- les mesures parallèles, proposées par la Commission, visant à une augmentation des droits d'accises sur le tabac et à une interdiction de la publicité pour les produits du tabac pour des raisons liées à la santé publique.

Elle prend également en compte la situation économique et sociale particulière des régions productrices de tabac dans les Etats membres et la confiance légitime des producteurs dans l'application continue de la réglementation en vigueur tant qu'une étude d'évaluation de ce secteur n'aura pas été menée à bien.

A l'issue de cet échange de vues, la Commission note qu'elle sera saisie des conclusions d'une étude d'évaluation de l'OCM tabac à la fin 2002, et de propositions concrètes d'aménagement de ce régime dans le courant du premier trimestre 2003, dans l'espoir que les mesures de réforme proposées puissent entrer en vigueur en 2004, avant la fin du mandat de la Commission.

Moyennant ces précisions, la Commission adopte la proposition figurant aux documents COM(2001) 684/4 et /5, et décide de la transmettre au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social.

22. TRAVAUX DU CONSEIL

22.1. *CONSEIL « AGRICULTURE » (BRUXELLES, 20 NOVEMBRE 2001)*

M. FISCHLER informe la Commission sur les délibérations du Conseil « Agriculture » réuni le 20 novembre 2001 à Bruxelles, et en particulier sur l'examen de la proposition de règlement du Conseil portant sur l'organisation commune des marchés dans le secteur des viandes ovine et caprine. Il souligne en particulier que le Conseil n'a pas pu réunir de majorité qualifiée pour la modification du système de soutien.

M. BYRNE fait rapport à la Commission sur les délibérations du Conseil « Agriculture » sur le sujet de l'ESB.

Il note dans ce contexte qu'au nom du principe de précaution, l'agence pour la sécurité alimentaire d'un Etat membre a décidé d'instaurer des mesures particulières concernant le marché de la viande ovine et caprine sans disposer d'avis scientifique sur la transmission du prion de l'ESB à l'espèce ovine/caprine.

La Commission prend note de ces informations.

22.2. CONSEIL « AFFAIRES GENERALES » (BRUXELLES, 16 NOVEMBRE 2001)

M. BARNIER informe la Commission sur le déroulement des travaux du Conseil « Affaires générales » réuni à Bruxelles le 16 novembre 2001, et qui a évoqué entre autres :

- les résultats – très positifs pour l'Union européenne – de la Conférence ministérielle de l'OMC à Doha ;
- l'avenir de l'Union européenne (préparation du Conseil européen de Laeken, organisation et mandat de la Convention, calendrier pour la fin des travaux de la Convention et le début des travaux de la Conférence Intergouvernementale).

22.3. CONSEIL « JUSTICE ET AFFAIRES INTERIEURES » (BRUXELLES, 16 NOVEMBRE 2001)

M. VITORINO fait le point des travaux du Conseil « Justice et affaires intérieures » réuni à Bruxelles le 16 novembre 2001, sur trois points essentiels :

- Décision-cadre terrorisme : accord sur une définition de l'acte terroriste qui exclut de son champ d'application les cas de manifestation et les actes de résistance;

- Harmonisation des sanctions pénales : peu de progrès ; discussion reportée au Conseil JAI des 6 et 7 décembre ;
- Mandat d'arrêt européen : des progrès, sur la base d'une proposition de la présidence sur l'établissement d'une liste positive de crimes pour lesquels la double incrimination serait abolie.

Il annonce que des décisions difficiles devront être prises par le Conseil JAI des 6 et 7 décembre, le cas échéant sur la base de propositions modifiées de la part de la Commission.

23. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS

RÉSULTATS DE LA 4EME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE L'OMC

(9-14 NOVEMBRE 2001, DOHA, QATAR)

(SEC(2001) 1903)

M. FISCHLER, en l'absence de M. LAMY, fait part à la Commission de son évaluation des résultats de la Conférence ministérielle de l'OMC, réunie à DOHA du 9 au 14 novembre 2001.

Il souligne en premier lieu la qualité exceptionnelle du travail de préparation à Bruxelles, puis de négociation sur place, réalisé par les différents services concernés de la Commission.

Il note que la délégation de la Communauté est finalement parvenue à obtenir une amélioration substantielle des textes de déclarations adoptées pour différents domaines de la négociation (par exemple, agriculture : orientations fixées « sans préjudice du résultat des négociations » ; reconnaissance des fonctions non commerciales de l'agriculture).

Il relève que la prise en compte par M. LAMY et ses services des intérêts particuliers des pays en voie de développement a été couronnée de succès avec la

reconnaissance, dans le préambule de la Déclaration, d'un « traitement spécial et différencié » à accorder à ces pays. L'OMC se voit confirmée comme instance devant assurer un rôle pour le développement de ces pays et leur insertion dans le commerce international.

En ce qui concerne le calendrier, les négociations commenceront formellement début 2002 pour les sujets classiques traités par l'OMC (agriculture, services, produits industriels, subvention, anti-dumping). Pour les nouveaux sujets (investissement, concurrence, environnement) un programme de travail précis a été défini pour les deux années à venir.

La Conférence ministérielle de 2003 sera l'occasion de faire un bilan de l'ensemble des discussions et négociations en cours, et les négociations devront être conclues au plus tard le 1er janvier 2005.

La Commission adresse ses félicitations et remerciements à M. LAMY et M. FISCHLER pour leur engagement dans la défense des intérêts communautaires et les résultats très favorables qu'ils ont obtenus dès cette première phase des travaux.

*

* *

Les autres délibérations de la Commission sur certains points de l'ordre du jour font l'objet d'un procès-verbal spécial.

La réunion est close à 12h30